



Avis relatif à une demande de révision au rôle d'évaluation 2022, 2023 et 2024

1. Toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard du rôle d'évaluation 2022, 2023 et 2024, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (RLRQ, c. F-2.1), une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.
2. Pour être recevable, la demande de révision doit :
 - 1° être faite sur la formule prescrite et disponible à l'endroit mentionné ci-dessous;
 - 2° être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
 - 3° être remise ou envoyée par courrier recommandé à la Direction de l'évaluation, 789, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec) J4H 4A6;
 - 4° être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Pour tout renseignement concernant cet avis, veuillez communiquer au (450) 463-7177 (ligne info-évaluation).

Donné à Longueuil, le 17 octobre 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière